

Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. **POIGNANT** Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} octobre 2018

PRESENTS : Mme CANOT Sandrine, M. DUMONT Joël, M. JACQUET Franck, Mme PICARD Joëlle, M. POIGNANT Bernard, M. THERY Etienne, Mme VERNUSSE Isabelle.

EXCUSES : Mme MARTINANT Jacqueline, M. RAJAUD Michel, Mme TERRIER Karine

ABSENT : M. PERARD Franck

Secrétaire de séance : M. DUMONT Joël

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 16 juillet 2018, lequel est approuvé à l'unanimité.

Objet : Achat d'un ordinateur pour la mairie

Le Maire informe les membres présents que l'ordinateur principal de la mairie présente quelques signes de faiblesse (ralentissements, bugs...). Il est donc nécessaire de prévoir le remplacement de celui-ci. Il leur propose pour cela d'étudier plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le devis d'ITD – Paray-le-Monial pour l'achat d'un ordinateur avec disque dur, ensemble clavier et souris sans fil, onduleur et forfait déplacement et main d'œuvre pour un montant total de 1 209,08€ HT et de 1 450,90€ TTC.
 - **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°267 « Achat de matériel 2018 » sur le budget 2018.
 - **DEMANDE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la solidarité 2018.

Objet : Travaux butte du cimetière

Le Maire informe les membres présents qu'il convient d'aménager la butte devant le parking du cimetière pour décharger l'employé communal de son entretien, tâche périlleuse à cause de la pente. Le Maire leur propose d'étudier plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de VERNIAUD Joël – Monétay-sur-Loire, pour l'aménagement de la butte du cimetière, pour un montant total de 3 789,60€ HT et de 4 547,52€ TTC.
 - **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°266 Aménagements paysagers parking cimetière » sur le budget 2018.
 - **ACCEPTE** le virement de crédit suivant : (Décision modificative n°2)

Investissement :

Dépenses : article 2312 (op 266) : 1 152,00€ Recettes : article 021 : 1 152,00€

Fonctionnement :

Dépenses : article 023 : 1 152,00€
article 615221 : - 1 152,00€

- **DEMANDE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la solidarité 2018.

Objet : Avis sur l'emploi d'une ATSEM à l'école de Saint-Didier-en-Donjon

Le Maire informe les membres présents qu'une nouvelle répartition des élèves a eu lieu au sein du RPI cette année : la moitié des élèves de grande section de maternelle, qui étaient scolarisés auparavant au Pin, se retrouvent à l'école de Saint-Didier-en-Donjon dans la classe de M. HAMM avec les CP.

Une réunion a eu lieu le 23 mai 2018 entre les élus du RPI pour évoquer la possibilité d'employer une ATSEM à l'école de Saint-Didier-en-Donjon. A l'unanimité, il a été décidé de ne pas embaucher d'ATSEM vu le nombre peu important d'élèves dans cette classe cette année (9 CP et 6 grande section) mais d'étudier la possibilité d'avoir recours à un jeune volontaire en mission de service civique.

Suite à cela, une nouvelle réunion a eu lieu entre les élus du RPI le 31 juillet 2018, mais aucun élu de Saint-Léger n'a pu s'y rendre (vacances, moissons...). Contre toute attente, les élus de Saint-Didier-en-Donjon et du Pin ont décidé d'embaucher une ATSEM à 20 heures par semaine et ont prévenu par la suite le Maire de Saint-Léger-sur-Vouzance par téléphone. Le Maire de Saint-Léger-sur-Vouzance leur a alors rappelé qu'une décision avait été prise de ne pas embaucher en raison du coût trop important par élève, et leur a fait savoir que la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance n'était pas disposée à financer cet emploi.

Le Maire demande aux membres présents leur avis sur cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REGRETTE** que cette décision d'employer une ATSEM à 20 heures par semaine ait été prise sans l'accord de la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance et **TROUVE** cet emploi inutile pour seulement 6 élèves de grande section de maternelle concernés cette année.
- **REFUSE** toute demande de participation aux frais d'emploi d'une ATSEM à l'école de Saint-Didier-en-Donjon, d'ailleurs aucune étude de coût n'a été transmise.

Objet : Approbation des statuts de l'ATDA

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service de protection des données à caractère personnel. Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service : Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes : Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service, contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données, assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD), assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact, vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD, coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées : assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements, aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation, assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...), animation du réseau des délégués à la protection des données.

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018.

Objet : Projet statuts de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral N° 3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise », de la Communauté de communes « Varennes Forterre » et de la Communauté de communes « Le Donjon Val Libre » et ses annexes 1, 2, 3 et 4,

Vu l'annexe 3 dudit arrêté préfectoral par laquelle sont précisées les compétences obligatoires pour l'ensemble du territoire, les compétences optionnelles et supplémentaires sur le périmètre de chaque EPCI précédant la fusion,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 portant sur la modification statutaire de l'EPCI,

Considérant que ladite délibération communautaire a été notifiée à la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance en date du 17 août 2018,

Vu le projet de statuts annexé à la délibération susvisée,

Considérant que par application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI doit se prononcer sur la modification statutaire dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire, dans les conditions de majorité requise, et qu'à défaut, la décision sera réputée favorable,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 juin 2018, le Conseil de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé les statuts de l'EPCI et en donne lecture. Il soumet la présente décision au vote de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire décidée par le Conseil de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire réuni en séance ordinaire, le 25 juin 2018,
- **APPROUVE** le projet de statuts communautaires ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Allier ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Objet : Demande de classement de la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance parmi les communes sinistrées au titre de la sécheresse 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1,

Considérant les conséquences de la sécheresse subie par la profession agricole, et que la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance a connu de fortes chaleurs continues depuis le mois de juin 2018,

Considérant que la pluviométrie totale sur la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance n'a été que de 50 millimètres entre le 11 juin et le 10 octobre 2018,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits. Ils estiment la perte de rendement conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels. Ce d'autant plus qu'il leur sera nécessaire d'acheter du fourrage pour les animaux qu'ils sont obligés de nourrir depuis plusieurs semaines.

Le phénomène de sécheresse perdure toujours actuellement, ce qui amplifie les pertes à venir, les frais, et compromet les semis pour l'année suivante. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter de Madame La préfète la reconnaissance de l'état de calamité agricole pour sécheresse pour l'année 2018 et ce sur tout le territoire de la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance.
- **SOLLICITE** l'Etat pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Objet : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L125-1 du Code des Assurances,

CONSIDÉRANT les différentes plaintes reçues en mairie, portant sur les dégâts aux habitations telles que fissures, lézardes, rupture des enduits et moellons liées à la rétractation des sols argilo-calcaires suite à l'importante sécheresse de l'année 2018,

CONSIDÉRANT que l'absence de précipitation notable depuis plus de quatre mois constitue un fait provoquant un assèchement des sols argileux et une contraction des assises des bâtiments et habitations,

CONSIDÉRANT que ces désordres constituent une caractéristique de catastrophe naturelle impactant plusieurs habitations situées sur le territoire de la Commune de Saint-Léger-sur-Vouzance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le classement de la Commune de Saint-Léger-sur-Vouzance en zone sinistrée de catastrophe naturelle, pour cause de sécheresse importante.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Préfecture pour le classement en zone sinistrée de catastrophe naturelle de la Commune de Saint-Léger-sur-Vouzance.

Objet : Fond de concours 2018 de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, lors de sa réunion du 24 septembre 2018, a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à soutenir l'investissement communal. Chaque commune se verra attribué un fond de concours, calculé selon une répartition précise, et ce pendant 3 années consécutives. La commune de Saint-Léger-sur-Vouzance peut prétendre dès 2018 à 4 739,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander une subvention de 4 739,00€ au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire pour aider à financer le projet d'aménagement du local technique (Prog n°262).
- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - ~ Montant estimé des travaux : 43 325,52€ HT
 - ~ Montant sollicité au titre de la DETR : 14 148,00€
 - ~ Montant sollicité auprès du Conseil Départemental : 11 863,92€

- ~ Montant sollicité au titre du Fonds de concours de la ComCom : 4 739,00€
- ~ Financement sur les fonds propres de la Commune : 12 574,60€
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Objet : Avis sur le projet de regroupement Moulins Habitat - France Loire - OPAC Commentry

Le Maire informe les membres présents du projet de regroupement entre Moulins Habitat, France Loire et OPAC Commentry, pour former un même groupe EVOLEA. L'avis du conseil municipal est sollicité quant au projet de cession mais aussi quant au maintien ou non de sa garantie lors du transfert d'emprunts, selon l'article L.443-13 du Code de construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SE DECLARE DÉFAVORABLE** aux grandes structures qui se mettent en place, mais ne s'oppose pas au regroupement ni au projet de cession.
- **REFUSE** de maintenir sa garantie lors du transfert d'emprunts, car il n'accorde pas sa confiance à cette grosse structure issue du regroupement entre trois entités.

Objet : Convention de partenariat avec le Centre Social du Donjon

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle convention de partenariat entre le Centre Social La Farandole et les communes du territoire à valider pour la période 2019/2023.

Cette convention a pour objet de confirmer l'inscription du Centre Social La Farandole dans une démarche de projet, de définir un partenariat basé sur les objectifs concertés avec la CAF entre la commune et le Centre Social, de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet.

Après lecture de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens du 01/01/2019 au 31/12/2023, proposée par le Conseil d'Administration du Centre Social, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cette convention de partenariat avec le Centre Social La Farandole du Donjon.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Questions diverses :

* Atelier : Les travaux du toit devraient démarrer début novembre. L'agent communal a abattu les murs pour la mise en place des 2 portes. Voir pour remplacer l'ancienne porte d'entrée du local par une fenêtre.

* Repas du CCAS : Très bien passé. Le nouveau traiteur a fait l'unanimité. Merci à Isabelle pour les belles décos de table.

* Carrière des Sauvards : Projet de clôture de la carrière avec déplacement des stocks vers le stade. Revoir la clôture du stade pour 2019.

* Participation employeur contrat de prévoyance des agents : Les élus sont plutôt favorables à une participation à hauteur de la moitié de la cotisation de chaque agent. En attente de la réponse du CTP.

* Etat de catastrophe naturelle : La commune va lancer une procédure de demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle en raison de la sécheresse 2018. Tout habitant de la commune est invité à se faire connaître en mairie s'il est victime de fissures ou autres dégâts subis à

cause de la sécheresse sur l'un de ses bâtiments, en complément de la déclaration de sinistre à leur assurance.

* Commission de contrôle de la liste électorale : Joëlle PICARD se porte volontaire pour être membre de la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019.

* SICTOM : La collecte en porte à porte des déchets plastiques et cartons (poubelle jaune) se fera sur la commune à compter d'avril 2019. Les autres déchets resteront à transporter aux points de tri (verre et ordures ménagères).

* Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 8 novembre à 20h30.

Fin de la séance à 23h00